



Ville de Trois-Pistoles

NOTE AU LECTEUR

Ce document constitue une version administrative présentée à titre d'information et n'ayant aucune valeur légale. Seule une copie certifiée conforme d'un règlement par la greffière ou la greffière adjointe possède une valeur légale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC DES BASQUES

RÈGLEMENT NO 886 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 818-1

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1) (L.F.M.), adopter un règlement pour prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à la révision de la tarification applicable aux services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 8 mai 2023, par la conseillère madame Claudia Lagacé;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais requis par la Loi.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Johanne Beaulieu,
Et résolu unanimement,

QUE le présent règlement intitulé « Règlement no 886 établissant la tarification du services des travaux publics » soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Objet

L'objet du présent règlement est de décréter la tarification applicable à la location de machineries et d'équipements municipaux et des services rendus par le service des travaux publics de la Ville de Trois-Pistoles.

3. Tarification

La tarification imposée, pour la location d'une machine ou d'un équipement et/ou pour les services rendus par les employés, s'établit par l'addition des coûts énumérés dans les tableaux 1, 2 et 3, le cas échéant :

Tableau 1	
Tarification pour la location de machinerie ou d'équipement	
* Note : Taux horaire, sauf indication contraire	
Machinerie ou équipement (item)	Taux de location *
Chargeuse articulée	92,08 \$
• Avec grappe et aile de côté	99,81 \$
• Avec souffleuse	221,86 \$
Balai mécanique aspirateur	138,21 \$
Niveleuse	114,23 \$
• Avec aile de côté	115,28 \$
Rétrocaveuse	73,75 \$
Camion 10 roues (tarif incluant employé conducteur)	102,16 \$
• Avec équipements à neige	113,77 \$
Camion 6 roues 4x4 (tarif incluant employé conducteur)	68,09 \$
• Avec équipements à neige	79,71 \$
Camionnette 1 tonne	30,20 \$
Autre camionnette (pick-up)	25,55 \$
Petit tracteur	22,72 \$
Rouleau compacteur	25,34 \$
Plaque vibrante	14,51 \$
Remorque	17,56 \$
Génératrice	11,62 \$
Pompe à eau (2 pouces)	8,71 \$
Compresseur	38,32 \$
Appareil de dégel	34,84 \$
Unité hydraulique avec pompe à eau (4 pouces)	17,00 \$

Tableau 1	
Tarifcation pour la location de machinerie ou d'équipement	
* Note : Taux horaire, sauf indication contraire	
Machinerie ou équipement (item)	Taux de location *
Unité hydraulique avec marteau planteur	17,00 \$
Scie mécanique (à chaîne)	5,22 \$
Scie pour couper l'asphalte	11,62 \$ + lame
Petite scie à béton et asphalte	5,80 \$ + lame
Perceuse électrique ou à gaz	6,97 \$ + mèche
Détecteur de fuite électronique ou manuel	12,77 \$
Détecteur de métal	3,48 \$
Caméra pour inspection de réseau	18,69 \$
Marteau de démolition	5,80 \$
Instrument de calcul débit Pitot	11,62 \$
Niveau au laser	8,71 \$
Ciseau lift	22,07 \$
Caisson d'excavation pour tranchée	113,30 \$ / jour
Liant (colle) pour enrobés bitumineux (Tarif n'incluant pas le coût de l'asphalte)	11,62 \$ par tonne d'asphalte posée
Pour tout autre équipement ou machinerie, prendre le taux de location de l'item qui s'y apparente le plus quant à sa nature et à son coût d'achat à neuf.	

Tableau 2	
Tarifcation pour les services rendus par les employés du service des travaux publics	
Classification	Taux horaire 2023
Employé (pendant son horaire normal de travail)	42,90 \$
Employé (temps supplémentaire, taux 1,5)	64,35 \$
Employé (temps supplémentaire, taux double)	85,80 \$
Directeur des travaux publics	57,04 \$

Tableau 3	
Autres coûts	
Description	Taux
En cas de bris ou d'usure anormale de l'item loué	Tous les coûts de réparation ou de remplacement.
Autres coûts	Tout autre coût relié à la réalisation du travail effectué tel que l'essence
Frais d'administration	15 % appliqués sur le total des coûts avant les taxes

4. Décision discrétionnaire

La Ville de Trois-Pistoles n'est pas tenue de louer un équipement ou une machinerie lui appartenant. La décision de louer ou non un tel item appartient à la Ville et celle-ci n'a pas à donner de justification.

5. Indexation et révision

La tarification pour les services rendus par les employés du service des travaux publics, au tableau 2 de l'article 3 du présent règlement, doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'augmentation salariale prévue à la convention collective intervenue entre la Ville de Trois-Pistoles et le syndicat des employés municipaux de Trois-Pistoles (CSN).

6. Modalités de perception

Les frais exigibles sont payables à la Ville dans les trente (30) jours de l'émission d'une facture à cet effet.

Toutes les sommes dues en vertu du présent règlement portent intérêts au même taux et pénalité que les taxes municipales impayées de la Ville de Trois-Pistoles et ce, à compter de la date d'exigibilité des sommes dues.

7. Taxes applicables

Les tarifs établis aux termes du présent règlement n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Elles seront ajoutées lorsqu'applicables.

8. Dispositions abrogatives et transitoires

Le présent règlement abroge le « règlement no 818-1 concernant la location de la machinerie et des équipements municipaux. » et remplace tout autre règlement ou politique, ayant le même objet, adoptés par le Conseil de la ville de Trois-Pistoles, ainsi que les amendements de ceux-ci.

9. Dispositions interprétatives et finales

Le présent règlement est rédigé eu égard aux principes énoncés aux articles 38 à 62 de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16). En conséquence, le texte de ce règlement doit être interprété à la lumière des dispositions de cette Loi.

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles le 12 juin 2023 et entré en vigueur le 15 juin 2023.